

Copyright Board  
Canada



Commission du droit d'auteur  
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 3 février 2005

**DOSSIER : 2005-UO/TI-02**

**TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE**

**Licence non exclusive délivrée à *CRESA Partners*, Calgary (Alberta), pour la reproduction de plans électriques et mécaniques**

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *CRESA Partners* comme suit :

(1) La licence autorise la reproduction d'une copie – pour les besoins de la rénovation seulement – de plans électriques et mécaniques créés par *Hrudko Bustos Engineering* de Calgary pour le bien immeuble situé au 2905, 12<sup>th</sup> Street N.E., dans la municipalité de Calgary, province de l'Alberta.

La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

(2) La licence expire le 31 mars 2005. La reproduction autorisée doit donc être terminée au plus tard à cette date.

(3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.

(4) Le titulaire paiera la somme de 25 \$ à toute personne qui établit, avant le 31 mars 2010, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.

(5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau